

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Peinture en aérosol. Uniquement pour usage utilisateur industriel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
BERNARDO ECENARRO, S.A.
Ugarte Industrialdea, 147
20720 Azkoitia - Gipuzkoa - Spain
Tél.: +34 943 74 28 00 - Fax: +34 943 74 06 03
msds@besa.es
http://www.besa.es
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 943742800 (8:00-13:00) (14:30-17:30)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ****2.1 Classification de la substance ou du mélange:****Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aerosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229

Aerosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

STOT RE 2: Toxicité spécifique par ingestion sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage:**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Danger

**Mentions de danger:**

Aerosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Aerosol 1: H222 - Aérosol extrêmement inflammable

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral)

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251: Ne pas percer, ni brûler, même après usage

P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

EUH208: Contient Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate, produits de réaction avec l'oléylamine. Peut produire une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification

Acétate de n-butyle; Xylène; 4-méthylpentane-2-one; Acétate d'éthyle

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs, charges, pigments et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8 Index: 603-019-00-8 REACH: 01-2119472128-37-XXXX	Oxyde de diméthyle   Flam. Gas 1: H220; Press. Gas: H280 - Danger 	ATP CLP00 25 - <50 %
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	Acétate de n-butyle   Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention  	ATP CLP00 10 - <25 %
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	Xylène   Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger   	Auto classifiée 10 - <25 %
CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1 Index: 606-004-00-4 REACH: 01-2119473980-30-XXXX	4-méthylpentane-2-one   Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH066 - Danger  	ATP CLP00 5 - <10 %
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Index: 607-022-00-5 REACH: 01-2119475103-46-XXXX	Acétate d'éthyle   Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger  	ATP CLP00 2,5 - <5 %
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 Index: 606-001-00-8 REACH: 01-2119471330-49-XXXX	Acétone   Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger  	ATP CLP00 1 - <2,5 %
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 Index: 606-002-00-3 REACH: 01-2119457290-43-XXXX	Butanone   Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger  	ATP CLP00 1 - <2,5 %
CAS: 85711-47-3 EC: 288-307-8 Index: Non concerné REACH: 01-2120097630-54-XXXX	Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate, produits de réaction avec l'oléylamine   Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1: H317 - Attention 	Auto classifiée <0,2 %

 Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2015/830

 Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction:**

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifugées, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas de déversements considérables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limites environnementales limites	
	VME	1000 ppm 1920 mg/m ³
Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	VLCT	
	Année	2018
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	VME	150 ppm 710 mg/m ³
	VLCT	200 ppm 940 mg/m ³
	Année	2018
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6	VME	400 ppm 1400 mg/m ³
	VLCT	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Valeurs limites environnementales limites		
EC: 205-500-4	Année	2018		
4-méthylpentane-2-one	VME	20 ppm	83 mg/m ³	
CAS: 108-10-1	VLCT	50 ppm	208 mg/m ³	
EC: 203-550-1	Année	2018		
Carbon black	VME		3,5 mg/m ³	
CAS: 1333-86-4	VLCT			
EC: 215-609-9	Année	2018		
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m ³	
CAS: 1330-20-7	VLCT	100 ppm	424 mg/m ³	
EC: 215-535-7	Année	2018		
Acétone	VME	500 ppm	1210 mg/m ³	
CAS: 67-64-1	VLCT	1000 ppm	2420 mg/m ³	
EC: 200-662-2	Année	2018		
Butanone	VME	200 ppm	600 mg/m ³	
CAS: 78-93-3	VLCT	300 ppm	900 mg/m ³	
EC: 201-159-0	Année	2018		

DNEL (Travailleurs):

Identification	Oral	Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Oxyde de diméthyle	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 115-10-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-065-8		Pas pertinent	1894 mg/m ³	Pas pertinent	
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	960 mg/m ³	960 mg/m ³	480 mg/m ³	480 mg/m ³
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 215-535-7	Inhalation	289 mg/m ³	289 mg/m ³	77 mg/m ³	Pas pertinent
4-méthylpentane-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Inhalation	208 mg/m ³	208 mg/m ³	83 mg/m ³	83 mg/m ³
Acétate d'éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	1468 mg/m ³	1468 mg/m ³	734 mg/m ³	734 mg/m ³
Acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m ³	1210 mg/m ³	Pas pertinent
Butanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-93-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1161 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-159-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification	Oral	Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Oxyde de diméthyle	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 115-10-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-065-8		Pas pertinent	471 mg/m ³	Pas pertinent	
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	859,7 mg/m ³	859,7 mg/m ³	102,34 mg/m ³	102,34 mg/m ³
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	108 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	14,8 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification	Courte exposition		Longue exposition	
	Systémique	Local	Systémique	Local
4-méthylpentane-2-one CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Pas pertinent 4,2 mg/kg 14,7 mg/m ³	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent 734 mg/m ³	Pas pertinent 4,5 mg/kg 37 mg/kg 367 mg/m ³	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Pas pertinent 62 mg/kg 62 mg/kg 200 mg/m ³	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent
Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	Oral Cutanée Inhalation	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent	Pas pertinent 31 mg/kg 412 mg/kg 106 mg/m ³	Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent

PNEC:

Identification	STP	160 mg/L 0,045 mg/kg 1,549 mg/L Pas pertinent	Eau douce Eau de mer Sédiments (Eau douce) Sédiments (Eau de mer)	0,155 mg/L 0,016 mg/L 0,681 mg/kg 0,069 mg/kg
Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	Sol Intermittent Oral	0,0903 mg/kg 0,36 mg/L Pas pertinent	Eau de mer Sédiments (Eau douce) Sédiments (Eau de mer)	0,018 mg/L 0,981 mg/kg 0,0981 mg/kg
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	STP Sol Intermittent Oral	35,6 mg/L 0,36 mg/L Pas pertinent	Eau douce Eau de mer Sédiments (Eau douce) Sédiments (Eau de mer)	0,18 mg/L 0,981 mg/kg 0,0981 mg/kg
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	STP Sol Intermittent Oral	6,58 mg/L 2,31 mg/kg 0,327 mg/L Pas pertinent	Eau douce Eau de mer Sédiments (Eau douce) Sédiments (Eau de mer)	0,327 mg/L 0,327 mg/L 12,46 mg/kg 12,46 mg/kg
4-méthylpentane-2-one CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	STP Sol Intermittent Oral	27,5 mg/L 1,3 mg/kg 1,5 mg/L Pas pertinent	Eau douce Eau de mer Sédiments (Eau douce) Sédiments (Eau de mer)	0,6 mg/L 0,06 mg/L 8,27 mg/kg 0,83 mg/kg
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	STP Sol Intermittent Oral	650 mg/L 0,148 mg/kg 1,65 mg/L 200 g/kg	Eau douce Eau de mer Sédiments (Eau douce) Sédiments (Eau de mer)	0,24 mg/L 0,024 mg/L 1,15 mg/kg 0,115 mg/kg
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	STP Sol Intermittent Oral	100 mg/L 29,5 mg/kg 21 mg/L Pas pertinent	Eau douce Eau de mer Sédiments (Eau douce) Sédiments (Eau de mer)	10,6 mg/L 1,06 mg/L 30,4 mg/kg 3,04 mg/kg
Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	STP Sol Intermittent Oral	709 mg/L 22,5 mg/kg 55,8 mg/L 1000 g/kg	Eau douce Eau de mer Sédiments (Eau douce) Sédiments (Eau de mer)	55,8 mg/L 55,8 mg/L 284,74 mg/kg 284,7 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A. - Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réserver strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 68,9 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 684,18 kg/m³ (684,18 g/L)

Nombre moyen de carbone: 6,44

Poids moléculaire moyen: 105,34 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 684,18 kg/m³ (684,18 g/L)

Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. B.E): 840 g/L (2010)

Composants: Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Aérosol

Aspect: Indéfini

Couleur: Noir

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: -25 °C (propulseur)

Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

Pression de vapeur à 50 °C: <300000 Pa (300 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 988 - 998 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 0,988 - 0,998

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *

Concentration: Pas pertinent *

pH: Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent *

Propriété de solubilité: Non miscible

Température de décomposition: Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Pression du contenant: Pas pertinent *

Propriétés explosives: Pas pertinent *

Propriétés comburantes: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)****Inflammabilité:**

Point d'éclair:	-39 °C (propulseur)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	323 °C (propulseur)
Limite d'inflammabilité inférieure:	2,6 % Volume
Limite d'inflammabilité supérieure:	19,1 % Volume

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité:	Pas pertinent *
Limit supérieur d'explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ****11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets nocifs pour la santé en cas d'ingestion de façon répétée, entraînant une dépression du système nerveux central et provoquant des maux de tête, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion, et en cas d'affection grave, une perte de connaissance.
- Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère	Genre
Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	DL50 oral >2000 mg/kg	
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 cutanée >2000 mg/kg CL50 inhalation 308,5 mg/L (4 h)	Rat
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	DL50 oral 12789 mg/kg DL50 cutanée 14112 mg/kg CL50 inhalation 23,4 mg/L (4 h)	Rat
4-méthylpentane-2-one CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	DL50 oral 4100 mg/kg DL50 cutanée 20000 mg/kg CL50 inhalation >20 mg/L (4 h)	Lapin
	DL50 oral 2080 mg/kg DL50 cutanée >2000 mg/kg CL50 inhalation 11 mg/L (4 h) (ATEi)	Rat

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère	Genre
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	2100 mg/kg 1100 mg/kg (ATEi) 11 mg/L (4 h) (ATEi)
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	5800 mg/kg 7426 mg/kg 76 mg/L (4 h)
Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	4000 mg/kg 6400 mg/kg 23,5 mg/L (4 h)
Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate, produits de réaction avec l'oléylamine CAS: 85711-47-3 EC: 288-307-8	DL50 oral DL50 cutanée CL50 inhalation	>2000 mg/kg >2000 mg/kg >20 mg/L

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	ATE mix	Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	7333,33 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Inhalation	46,81 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère	Espèce	Genre
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	CL50 CE50 CE50	62 mg/L (96 h) 73 mg/L (24 h) 675 mg/L (72 h)	Leuciscus idus Daphnia magna Scenedesmus subspicatus
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	CL50 CE50 CE50	13,5 mg/L (96 h) 3,4 mg/L (48 h) 10 mg/L (72 h)	Oncorhynchus mykiss Ceriodaphnia dubia Skeletonema costatum
4-méthylpentane-2-one CAS: 108-10-1 EC: 203-550-1	CL50 CE50 CE50	900 mg/L (48 h) 862 mg/L (24 h) 980 mg/L (48 h)	Leuciscus idus Daphnia magna Scenedesmus subspicatus
Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	CL50 CE50 CE50	230 mg/L (96 h) 717 mg/L (48 h) 3300 mg/L (48 h)	Pimephales promelas Daphnia magna Scenedesmus subspicatus
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	CL50 CE50 CE50	5540 mg/L (96 h) 23,5 mg/L (48 h) 3400 mg/L (48 h)	Oncorhynchus mykiss Daphnia magna Chlorella pyrenoidosa
Butanone CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	CL50 CE50 CE50	3220 mg/L (96 h) 5091 mg/L (48 h) 4300 mg/L (168 h)	Pimephales promelas Daphnia magna Scenedesmus quadricauda
Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate, produits de réaction avec l'oléylamine CAS: 85711-47-3 EC: 288-307-8	CL50 CE50 CE50	10 - 100 mg/L (96 h) 10 - 100 mg/L 10 - 100 mg/L	Poisson Crustacé Algues

12.2 Persistance et dégradabilité:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification		Dégradabilité		Biodégradabilité
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	0.79	% Biodégradé	84 %
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
4-méthylpentane-2-one	DBO5	2.06 g O ₂ /g	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-10-1	DCO	2.16 g O ₂ /g	Période	14 jours
EC: 203-550-1	DBO5/DCO	0.95	% Biodégradé	84 %
Acétate d'éthyle	DBO5	1.36 g O ₂ /g	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-78-6	DCO	1.69 g O ₂ /g	Période	14 jours
EC: 205-500-4	DBO5/DCO	0.81	% Biodégradé	83 %
Acétone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-64-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 200-662-2	DBO5/DCO	0.96	% Biodégradé	96 %
Butanone	DBO5	2.03 g O ₂ /g	Concentration	Pas pertinent
CAS: 78-93-3	DCO	2.31 g O ₂ /g	Période	20 jours
EC: 201-159-0	DBO5/DCO	0.88	% Biodégradé	89 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification		Potentiel de bioaccumulation	
Acétate de n-butyle	FBC	4	
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78	
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas	
Xylène	FBC	9	
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77	
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas	
4-méthylpentane-2-one	FBC	2	
CAS: 108-10-1	Log POW	1,31	
EC: 203-550-1	Potentiel	Bas	
Acétate d'éthyle	FBC	30	
CAS: 141-78-6	Log POW	0,73	
EC: 205-500-4	Potentiel	Modéré	
Acétone	FBC	1	
CAS: 67-64-1	Log POW	-0,24	
EC: 200-662-2	Potentiel	Bas	
Butanone	FBC	3	
CAS: 78-93-3	Log POW	0,29	
EC: 201-159-0	Potentiel	Bas	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification		L'absorption/désorption		Volatilité
Oxyde de diméthyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 115-10-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-065-8	Tension superficielle	1,136E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m ³ /mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	L'absorption/désorption			Volatilité
4-méthylpentane-2-one	Koc Conclusion Tension superficielle	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 108-10-1		Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-550-1		2,35E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate d'éthyle	Koc Conclusion Tension superficielle	59	Henry	13,58 Pa·m ³ /mol
CAS: 141-78-6		Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 205-500-4		2,324E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acétone	Koc Conclusion Tension superficielle	1	Henry	2,93 Pa·m ³ /mol
CAS: 67-64-1		Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-662-2		2,304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Butanone	Koc Conclusion Tension superficielle	30	Henry	5,77 Pa·m ³ /mol
CAS: 78-93-3		Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-159-0		2,396E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT) / toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphie 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2017 et RID 2017:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU:** UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2
 Étiquettes: 2.1
14.4 Groupe d'emballage: N/A
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales: 190, 327, 344, 625
 code de restriction en tunnels: D
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
 Quantités limitées: 1 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2
 Étiquettes: 2.1
14.4 Groupe d'emballage: N/A
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales: 190, 277, 327, 344, 63, 959
 Codes EmS: F-D, S-U
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
 Quantités limitées: 1 L
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2017:



- 14.1 Numéro ONU:** UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 2
 Étiquettes: 2.1
14.4 Groupe d'emballage: N/A
14.5 Dangereux pour l'environnement: Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs: Contient Acétone. Produit conforme à l'article 9.

Ne peuvent être utilisés:

—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

—dans des farces et attrapes,

—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 4411 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III)

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ****Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées

Butanone (78-93-3)

Acétone (67-64-1)

Xylène (1330-20-7)

· Substances retirées

Éthylbenzène (100-41-4)

Toluène (108-88-3)

Xylène (1330-20-7)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Pictogrammes

· Mentions de danger

· Conseils de prudence

Substances de la section 3 présentant des modifications (RUBRIQUE 3):

· Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate, produits de réaction avec l'oléylamine (85711-47-3):

Numéro REACH

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges

H335: Peut irriter les voies respiratoires

H315: Provoque une irritation cutanée

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral)

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H222: Aerosol extrêmement inflammable

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Gas 1: H220 - Gaz extrêmement inflammable

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral)

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Procédé de classement:

STOT SE 3: Méthode de calcul

STOT SE 3: Méthode de calcul

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

STOT RE 2: Méthode de calcul

Aerosol 1: Méthode de calcul

Aerosol 1: Méthode de calcul

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SPRAY URKI-PLAST 9005 NEGRO/BLACK
Produits en spray pour différents types de surfaces**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)**

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -